

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mille seize

Le dix-neuf juillet

le Conseil Municipal de la Commune de Pringy (Haute-Savoie)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François PICCONE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2016

OBJET :

N° 76/2016

REVISION DU PLU :
BILAN DE LA
CONCERTATION

PRÉSENTS : MM André BOUVET, Philippe BOVET, Barbara CAMPELLO, Rudy DEMANGEL, Evelyne DESMONTAIS, Isabelle DIJEAU, Marie-Claude DE DONNO, Christian GAY, Michèle GENDRE, Jean-Michel GILBERT, Michel GOISSET, Christine GOMES, Frédéric KOHLER, Jean-François PICCONE, David RENAUDIN, Madelon SARREO, Christine SAUVAGE, Martine SCOTTON, Mathieu TISSOT, Arnaud STEFANUTTI, Gülcan UZUNER, Michel VITTET,

EXCUSES : MM. Frédérique FINITI-BROISIN, Jean-Luc FOL, Chantal LACROIX, Philippe ROUGE-PULLON

ABSENTS : MM. Sandrine REVENAZ

Procurations : MM. Frédérique FINITI-BROISIN à Isabelle DIJEAU, Jean-Luc FOL à David RENAUDIN, Chantal LACROIX à Jean-François PICCONE, Philippe ROUGE-PULLON à Madelon SARREO

M. Arnaud STEFANUTTI a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22/07/2014, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées

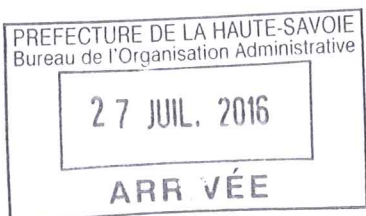
Monsieur le Maire présente le **bilan de la concertation** (cf ci-joint)

Le Conseil Municipal :

- note l'intérêt porté par les habitants au projet communal. La participation à la démarche de concertation a révélé l'intérêt des moyens mis en œuvre pour cette dernière et la sensibilité de la population à certaines questions d'intérêt collectif, relatives au développement de la commune et touchant directement à son cadre de vie.
- constate que les remarques formulées dans le cadre de la concertation n'ont pas remis en cause le respect de ses modalités définies par la délibération du 22 juillet 2014.
- indique que les expressions émises lors de cette concertation lui ont permis d'identifier les principales préoccupations et de rechercher une adéquation entre ces dernières et les orientations du projet communal.

Certifié exécutoire le :

27 juillet 2016



entre ces dernières et les orientations du projet communal.

Conformément à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **tire un bilan positif** de la concertation,
- **considère que le PADD n'a pas été remis en cause** et peut donc être maintenu dans ses objectifs actuels pour la mise en œuvre réglementaire du projet communal

Jean-François PICCONE
Maire,

